

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 6 (1898)
Heft: 11

Artikel: Documents inédits sur Mme de Warens
Autor: Montet, A. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-8204>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et il n'y a guère de jour où l'on ne coupe une des têtes de l'hydre.

Il ne s'agit, Monsieur, dans ce pauvre monde où nous sommes, que de manger son pain paisiblement à l'ombre de son figuier ; tout le reste est une sottise ou une fureur. Je vous souhaite le degré de bonheur que la nature comporte dans vos horribles montagnes. Si j'avais les cent mille livres de rente que vous me donnez si libéralement, je vous en proposerais dix mille pour venir prêcher chez moi au lieu de prêcher à Bex ; mais ne pouvant vous avoir, j'ai pris un jésuite qui me coûte beaucoup moins ; aussi ne prêchet-il point, il se contente de dire la messe, et moi de ne le point entendre. Ainsi tout va bien dans mes terres, je vous en souhaite autant dans les vôtres, supposé que vos rochers et vos précipices méritent le nom de terre.

Vos lettres me font grand plaisir ; et quand il vous passera par la tête quelque idée que vous ne vouliez pas communiquer à votre consistoire, adressez-la moi hardiment, je ne vous excommunierai pas.

Pour des formules et des signatures de lettres, passez-vous en, s'il vous plaît.

P. MAILLEFER.

(A suivre).

DOCUMENTS INÉDITS SUR M^{me} DE WARENS

Les papiers officiels et les lettres que renferme l'important dossier dont il est question ici, proviennent d'une famille apparentée à M^{me} de Warens. Ils sont maintenant, depuis quelques années, la propriété de M. Eugène Couvreu de Deckersberg, qui se propose de les mettre en dépôt au nouveau Musée historique veveysan, créé dans le bâtiment Jenisch. M. Couvreu a bien voulu nous autoriser à publier cette collection précieuse, dont nous connaissions déjà l'existence lorsque a paru notre notice biographique : *Madame de Warens et le Pays de Vaud*¹ sans qu'il nous fût possible à cette époque d'en obtenir communication². En attendant de mettre au jour *in-extenso* ces actes et cette correspondance, nous profitons aujourd'hui, une première

¹ Lausanne, Bridel, 1891, in-8°.

² Voyez ouvrage cité p. 111.

fois, de la bienveillante permission de M. Couvreu en donnant ici, par quelques extraits, une idée de leur contenu.

Le dossier possédé par M. Couvreu se compose :

1^o d'une quarantaine de documents de toute espèce, inédits, qui donnent une foule de renseignements nouveaux sur les rapports de M^{me} de Warens avec sa patrie et sa famille. Ce sont des actes notariés (testaments, partages, baux, etc.), des arrêts souverains, des mémoires présentés à LL. EE. et relatifs à des litiges au sujet de ses biens confisqués, enfin d'autres pièces encore ;

2^o de six lettres adressées par M^{me} de Warens à M. Magny, assesseur baillival et secrétaire du Conseil de Vevey. L'une de ces lettres, non datée, est antérieure à son établissement en Savoie, les cinq autres sont postérieures, elles datent du 18 août 1726, du 8, 16 et 23 juillet, puis du 25 août 1727 ;

3^o de trente-six lettres de M^{me} de Warens à M. le capitaine Hugonin, mari de sa nièce, Françoise-Marie de la Tour. La première de ces lettres est du 1^{er} janvier 1737, la dernière du 9 mars 1755 ;

4^o d'une seule lettre de M^{me} de Warens à sa nièce M^{me} Hugonin. Cette lettre est du 15 mars 1738 ;

5^o de deux lettres de M^{me} de Warens, l'une écrite à M. Porta, son avocat, l'autre à M. de Montet, juge consistorial à Vevey ;

6^o de trois lettres de M. Hugonin à M^{me} de Warens ;

7^o enfin d'une dizaine de lettres de diverses personnes, où il est question de M^{me} de Warens, et adressées soit à M. Hugonin, soit à d'autres correspondants, qui les lui ont communiquées.

Les documents mentionnés ci-dessus, sous la rubrique 1^o, ont tous quelque utilité pour servir de contribution à la biographie de notre héroïne avant ou après son abjuration.

Nous avons vu avec plaisir qu'ils confirment pour la plupart entièrement les données de notre notice. Quelquefois ils la complètent et la corrigent sur un point spécial.

Quant aux lettres, elles ont une importance toute particulière, car elles nous donnent un aperçu nouveau et pris sur le vif du caractère et de l'état d'âme de M^{me} de Warens.

Elles nous la montrent à la fois religieuse et mondaine, (surtout sa correspondance avec M. Magny), possédée par une ambition toujours en éveil, qui lui fait désirer ardemment richesses et grandeurs, et se faisant néanmoins l'illu-

sion d'avoir le goût d'une existence obscure et de se croire détachée des biens qu'elle possède. Avec cela superficielle et jugeant tout de parti pris. Bienfaisante sans discernement, elle se laisse enjoler par le premier venu, qui la flatte, et devient aisément dupe. Son penchant singulier pour les gens de condition inférieure, avec lesquels elle vit dans un commerce journalier, lui fait perdre à la longue toute finesse morale, tout sentiment de dignité. Quelques-unes de ses lettres à M. Hugonin en offrent une preuve instructive. Des protestations d'amitié, très longues et très tendres, donnent à penser qu'elle éprouvait vis-à-vis de ses parents Hugonin une affection profonde et sincère. Mais cette affection dut subir assurément bien des hauts et des bas dans le cours de la lutte d'intérêts, qui les divisa pendant si longtemps et dans laquelle on voit qu'elle estimait avoir à se plaindre d'eux. Telles sont les impressions principales qui ressortent pour nous de sa correspondance. L'orthographe de cette dernière est très défectueuse, ce qui était, du reste, assez général chez les dames du temps de M^{me} de Warens. Dans ses lettres les *e* graves sont généralement remplacés par *ai* ou *ei*. Elle écrit *j'espai*re, *sincei*re, *au* est remplacé par un simple *o*, elle met *précotion* pour *précaution*, *cu* se change sous sa plume en *quu*, ainsi *diffiquulté*, *ei* se change en *ie*, au lieu de *pareil* elle écrit *pariel*, au lieu de *conseil*, *consiel*.

Elle redouble volontiers le *c*, le *l*, le *p* et le *t* là où ce n'est pas correct de le faire et ne met, par contre, qu'une seule de ces consonnes, aux places où il devrait y en avoir deux. Le *t* final d'un mot est souvent supprimé dans ses lettres ; il en est de même de l'*h* initial, ainsi elle écrit : ils *son* pour ils *sont*, *j'abitte* pour *j'habite*, *maleur* pour *malheur*. *Et*, conjonction, et *est*, verbe, sont souvent orthographiés l'un pour l'autre. Les mots qui se prononcent *an* et qui ont pour voyelle *a* sont écrits régulièrement avec un *e* ; citons les mots *dens* pour *dans* et *senté* pour *santé*. Les substantifs et adjectifs singuliers reçoivent de M^{me} de Warens très souvent la marque du pluriel et le contraire a lieu pour ceux qui sont au pluriel. Le participe passé est écrit comme un infinitif, et l'infinitif comme un participe passé. Le verbe ne s'accorde parfois pas en nombre ou en personne avec son sujet. Souvent lorsqu'elle parle d'elle-même elle le met à la

troisième personne, par exemple *je croiroit*. Elle dit aussi tous les autres *auroit*.

Nous ne nous étendrons pas plus longtemps sur toutes ces fautes, qui nous semblent dues plutôt à la distraction et à la négligence, qu'au manque de connaissance de l'orthographe, puisque l'on voit qu'en maints endroits M^{me} de Warens ne les fait pas. Dans les extraits que nous publions de ses lettres, nous ne comptons pas les reproduire.

Quant au style de ses lettres rien n'est plus variable : le plus souvent il est clair, coulant et précis, composé de courtes phrases, émaillé de boutades, qui témoignent de l'à-propos et de l'esprit. Dans d'autres lettres, il est filandreux, embrouillé et assez difficile à comprendre. Selon la mode du temps, les compliments de M^{me} de Warens sont interminables. La formule la plus courte qu'elle emploie est, avec quelques variantes, celle-ci : « Je vous demande d'avoir la » grâce de me croire, avec un tendre et sincère attachement » et la plus parfaite considération, Monsieur mon très-cher » neveu, votre très-humble et très-obéissante servante. »

Toutes ces lettres, jusqu'au 15 juillet 1748, sont signées F.-L. de Warens de La Tour, à partir de cette date elle ajoute régulièrement à sa signature le titre de Baronne, auquel elle n'avait pas droit. Une seule de ses lettres, adressée à Monsieur Magny, le 23 juillet 1727, contient l'*E* initial d'Eléonore, nom qui lui avait été donné lors de son baptême catholique.

Ses lettres à M. Magny sont scellées, les unes d'un cachet représentant un buste antique, les autres d'un monogramme, toutes ses lettres postérieures sont scellées des armes de la famille de la Tour.

Nous croyons utile de faciliter la compréhension des documents, dont nous donnons ci-après l'analyse, en les accompagnant des détails biographiques les plus indispensables sur M^{me} de Warens.

Françoise-Louise de la Tour, si connue dans la suite sous ce nom de dame de Warens, grâce aux confessions de Jean-Jacques Rousseau, naquit à Vevey le 31 mars 1699. Elle perdit à l'âge d'un an sa mère, née Jeanne-Louise Warnéry¹.

¹ Comme on le voit dans le mémoire présenté à LL. EE. en 1727 par l'hoirie de la Tour, Jeanne-Louise Warnéry avait épousé en premières noces M. Samuel Blanchenay et en avait eu une fille, Rose Judith, qui mourut peu après son père, en 1693.

Son père, Jean-Baptiste de la Tour, se remaria en janvier 1705, avec M^{lle} Marie Flavard. Il avait quatre enfants mineurs, deux du premier lit, François-Abraham et Françoise-Louise, et deux du second, Joseph et Jacob, lorsqu'il mourut d'une hydropisie pendant l'été de 1709¹.

Dans son testament, fait le 17 juin de cette année, et qui est la pièce la plus ancienne du dossier Couvreu, le défunt légua à ses quatre enfants, par parts égales, la totalité de sa fortune, déduction faite de quelques legs à des hôpitaux du pays et d'un autre à sa veuve. Mais il grevait l'héritage de ses enfants du second lit d'un usufruit en faveur de cette dernière, et le testament contenait la clause suivante à propos des biens qu'il léguait à ses enfants des deux mariages : « au cas que tous ces dits enfants vinssent à mourir » sans laisser des enfants et ab-intestat, il leur substitue la » dite dame, leur mère, sous cette expresse condition qu'elle » ne pourra disposer des dits biens substitués, qu'en faveur » d'un ou de plusieurs des plus proches parents du dit » testateur. »

Nous verrons plus loin que les enfants de Jean-Baptiste de la Tour, le jeune, cousin germain de M^{me} de Warens, réclamèrent longtemps de LL. EE. le profit de cette substitution, lorsque cette dame, devenue par la mort de ses frères utérins, héritière des biens soumis à l'usufruit, se trouva elle-même frappée de mort civile, à la suite de sa conversion au catholicisme.

Une autre clause des dernières volontés de Monsieur de la Tour établit pour ses enfants du premier lit, deux tuteurs testamentaires, son frère Jean-Gamaliel de la Tour et l'assesseur baillival François Magny, M^{me} de la Tour devait rester tutrice de ses propres enfants, assistée des conseils de ces deux Messieurs. L'ouverture officielle du testament eut lieu le 12 juillet 1709, en présence du sieur Jean Miol, qui représentait la veuve du défunt, sa belle-sœur², de noble Jean-Gamaliel de la Tour, frère de ce dernier, intéressé pour sa personne, et de noble Abraham-David Ancel, seigneur d'Yvonand, agissant comme tuteur de Françoise-

¹ C'est par erreur que nous avons placé sa mort en octobre.

² Il avait épousé Françoise Flavard, sœur de M^{me} Marie de la Tour.

Louise de la Tour¹, en remplacement de M. Magny, qui n'avait pas cru pouvoir accepter ces fonctions, puisqu'il administrait déjà, en qualité de curateur, des biens de deux autres membres de la famille de la Tour. Tous les assistants, excepté M. Miol, protestèrent contre les clauses qui restreignaient la liberté d'action des héritiers, sans toutefois s'opposer à l'acte d'homologation. Le curial de la justice du Châtelard, J.-P. Besson, s'occupa à cette occasion de déterminer les immeubles qui devaient constituer la part d'héritage des enfants de M^{me} de la Tour, née Flavard, grevée, comme nous l'avons vu, en faveur de cette dernière, d'un usufruit pendant son veuvage. Il choisit pour cette part la campagne que le défunt possédait au Basset et quelques fonds de terre avoisinants². Pour ce qui concerne la part des biens paternels que devait recevoir la fille du premier lit, il la remit à ses tuteurs, avec les biens maternels, après en avoir fait un inventaire exact.

Depuis le second mariage de M. Jean-Baptiste de la Tour, sa fille Françoise-Louise avait été élevée chez les sœurs de celui-ci, Sébastienne-Violente et Louise de la Tour, cette dernière étant sa marraine. Mais ces deux demoiselles moururent successivement au bout de peu d'années, de sorte que l'enfant était rentrée déjà au foyer de ses parents à l'époque du décès de son père. Elle vécut ensuite encore deux ans chez sa belle-mère, au Basset. C'est pendant ce séjour qu'elle subit plus particulièrement l'influence religieuse de l'éminent piétiste François Magny, le même que son père avait désigné pour un de ses tuteurs. On ne peut douter que l'extrême tolérance de la doctrine, enseignée par ce vieillard, n'ait puissamment contribué à entraîner son élève du côté du catholicisme.

Vers la fin de 1711, Gamaliel de la Tour, d'accord avec M. d'Yvonand, mit sa nièce en pension à Lausanne, chez une dame Crespin. Françoise-Louise s'y trouvait depuis une année environ lorsqu'elle rencontra dans des maisons de la ville où elle était recommandée, Sébastien fils de noble Jean

¹ Comme il n'est plus question de François-Abraham, il faut admettre que cet enfant mourut entre le jour de la rédaction du testament et celui de son homologation.

² La famille de la Tour approuva le choix de ces immeubles par une déclaration datée du 1^{er} octobre 1709. (Voyez Mémoire de l'hoirie de la Tour, présenté à LL. EE. en 1726.)

de Loys, seigneur de Villardin. Ce jeune homme, plus âgé qu'elle d'environ onze années, était déjà capitaine d'une compagnie d'élection au service de LL. EE. de Berne. Il la demanda en mariage quoiqu'elle n'eût point encore quatorze ans révolus. Nous avons raconté dans la notice, dont il a été question plus haut, toutes les difficultés qui surgirent au sujet de ce projet d'union entre M. de la Tour, lequel voyait cette union d'un œil favorable, et M. d'Yvonand, lequel persistait à n'en pas vouloir. Ces difficultés amenèrent entre les deux co-tuteurs une tension, fort préjudiciable à leur office. Dans ces conditions, la famille de la Tour insista pour la nomination d'un tuteur neutre, en la personne de M. Magny. Cette fois-ci, il accepta. Par son habileté et sa prudence il réussit, avec le concours de M. de Vullierens, oncle du jeune de Loys, à terminer amiablement le conflit. M. d'Yvonand finit par déclarer, le 14 août 1713, qu'il souscrivait au contrat de fiançailles conclu contre son gré le 18 avril précédent. Une lettre jusqu'ici inédite de M. de Warens, (c'est le nom que Sébastien de Loys prit depuis le jour où son père, en vue de son prochain mariage, lui avait promis la seigneurie de Vuarens comme partie de sa dot), donne avis de cette heureuse solution à M. Jean-Baptiste de la Tour, cousin germain de sa fiancée. Elle est datée de Lausanne le 17 août 1713¹. Nous détachons de cette lettre le passage suivant :

« Monsieur,

» Ayant fini les difficultés que nous avons avec M.
» d'Yvonand, par l'entremise de mon oncle de Vullierens,
» j'ai reçu un billet par son canal, qui porte le désistement
» de son opposition, suivant lequel M. le lieutenant substitué
» du Consistoire d'ici m'a donné l'acte ci-inclus, lequel je
» vous prie de communiquer à M. le juge du Consistoire de
» Vevey, pour que mes annonces puissent courir dimanche
» prochain à Vevey, comme cela arrivera ici, Dieu aidant.
» Je vous marquerai les articles de notre accommodement
» au premier jour, étant obligé de repartir dans ce moment
» pour la campagne, où je m'attends d'en apprendre le
» résultat. Je vous envoie aussi nos annonces, lesquelles
» vous aurez la bonté de remettre sans faute pour diman-
» che. »

¹ L'original appartient aujourd'hui à M. W. de Sévery.

Le mariage fut célébré à Lausanne, ville natale de l'époux, le 22 septembre suivant.

Ainsi que M. de Warens s'était engagé dans son contrat, il donna aux tuteurs de sa femme une décharge pour les biens qu'elle lui avait apportés. Il en donna aussi une à sa belle-mère pour les effets mobiliers qu'elle lui remit, d'après l'inventaire qui avait été fait à la mort de M. de la Tour. Nous avons sous les yeux cette dernière pièce, datée du 14 novembre 1714 et signée de sa propre main. Il est ainsi prouvé que M^{me} de Warens n'était pas dans le vrai lorsqu'elle prétendit en 1732, dans une supplique, que son mari n'avait livré aucun reçu. En dehors de cette constatation la dite décharge n'a pas d'intérêt, de sorte que nous jugeons inutile de la reproduire. Par contre, nous estimons devoir consacrer quelques lignes au partage des biens de Jacques-François de la Tour, cet oncle de M^{me} de Warens, qui mourût à Constantinople en 1745 et dont nous avons parlé dans notre notice ¹. Cet oncle était absent du pays depuis fort longtemps et n'avait donné depuis sept ans aucune nouvelle, lorsque le gérant des biens qu'il possédait au Pays de Vaud, M. Magny se proposant de quitter Vevey pour aller s'établir à Genève, les remit entre les mains de ses héritiers naturels, avec l'autorisation de LL. EE., après avoir rendu compte de sa gestion.

Par un acte notarié, daté de la Tour-de-Peilz, le 17 mai 1715, ces héritiers, M^{me} Françoise-Louise de Warens, et les enfants de son cousin Jean-Baptiste de la Tour, allié de Rovéréa ², nièce et petits-neveux de l'absent, se divisèrent par moitié sa fortune, s'engageant solennellement à la rendre s'il donnait un jour signe de vie. La première eut pour part une vigne et un jardin, situés à Chailly, deux près au Craux-Méjoz et au Cavalier, une flachère près de Villeneuve, et quelques titres hypothécaires; les seconds reçurent une maison à Chailly, avec ses dépendances, divers prés sur les monts, dits « en la Ranière », et le solde en papiers de valeur. Le pré de la Foge fut destiné à payer les dettes de la succession. Quant aux engagements qui gre-

¹ L. c., p. 130.

² Dans notre notice nous avons placé la mort de M. Jean-Baptiste de la Tour, le jeune, au commencement de 1716. nous voyons par cet acte qu'il était déjà décédé à la date de ce partage.

vaient celle-ci au profit des pauvres de la contrée et particulièrement d'une veuve Campanat, née Ménens, ils furent répartis entre les héritiers, tout en restant garantis solidai-
rement par eux.

Nous avons retracé ailleurs, aussi complètement qu'il nous était possible, tout ce que nous savons sur le mariage de M^{me} de Warens.

(A suivre).

A. DE MONTET.

A PROPOS DES ARMOIRIES DE VERSOIX

Etude dédiée à M. le Maire, à MM. les membres du Conseil municipal de Versoix et à la Jeunesse de cette localité.

La Jeunesse de Versoix s'adressait au printemps de 1898 à l'auteur de ces pages, afin de connaître le véritable blason de cette commune. C'était dans le but de le faire figurer sur la nouvelle bannière qu'elle se proposait d'acquérir.

Ce sujet a provoqué de nombreuses discussions dans la localité, et a même trouvé un écho au sein du Conseil municipal, dont l'intention serait, paraît-il, de donner une solution définitive à cette question.

Ce qui vient d'être dit nous a déterminé à élucider de notre mieux tout ce qui pourrait jeter un peu de lumière sur ce que plusieurs citoyens nomment volontiers dans leur langage intime : « l'affaire des armoiries. »

Pour aborder cette question par son vrai côté, il est important de ne pas confondre les deux Versoix, c'est-à-dire Versoix, bourg fortifié au moyen âge avec Versoix, ville embryonnaire, commencée par Choiseul.

En effet, Versoix bourg fortifié était une châtel-
lenie vassale des Sires de Gex, eux-mêmes vassaux de la maison de Savoie. Relati-
vement à cette époque éloi-

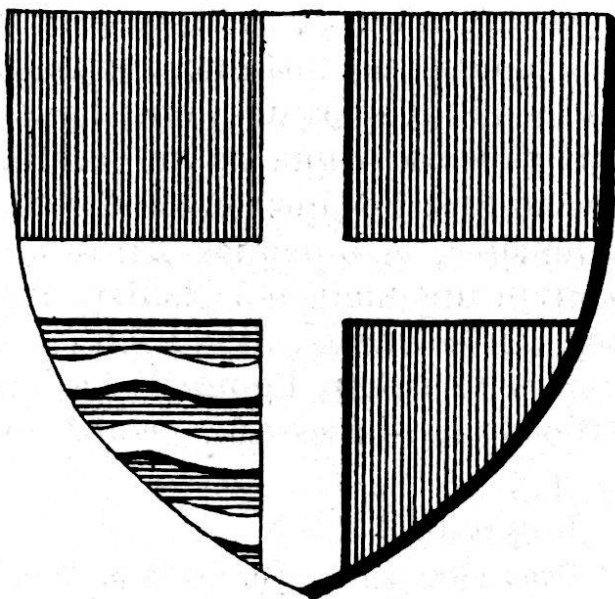


Fig. 1.